



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 309

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160513

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition d'un conservateur général des bibliothèques auprès de la Ville de Saint-Etienne
Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 309

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160513

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition d'un conservateur général des bibliothèques auprès de la Ville de Saint-Etienne - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La Bibliothèque Municipale de Saint-Étienne est une bibliothèque municipale classée. Ce statut, prévu par la loi du 20 juillet 1931 relative au régime des bibliothèques publiques de villes et de leur personnel codifié au Code Général de Collectivités Territoriales et au Code du Patrimoine (L310-1 et suivants), a été précisé par le décret du 29 avril 1933 relatif au classement et au régime des bibliothèques municipales de 1ère catégorie. Ces différents textes ne précisent pas de critère précis pour le classement mais les bibliothèques classées répondent au moins à une des caractéristiques suivantes : gérer des fonds documentaires appartenant à l'État et provenant essentiellement des confiscations révolutionnaires mais aussi des dépôts effectués par le gouvernement surtout au XIX siècle et dans certains cas de fonds ecclésiastiques conservés par l'État après la loi de séparation de 1905, posséder en propre des fonds précieux souvent anciens et desservir une population importante .

A ce titre, l'État, dans le cadre de la décentralisation culturelle, prend en charge des postes de soutien aux villes qui assurent la gestion et la valeur des fonds appartenant à l'État. Le Conservateur Général de la Médiathèque Municipale est un agent de la fonction publique d'État mis à disposition de la Ville de Saint-Étienne en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

□ **Motivation et Opportunité :**

La loi n°2007-148 de la modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 modifie les règles de mise à disposition des agents de l'État prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Cette loi instaure par ailleurs l'obligation générale de passation d'une convention .

Par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition du Conservateur d'État auprès de la Ville de Saint-Étienne. Cette convention mettait en conformité juridique la mise à disposition du Conservateur d'État sur le poste de directeur de la Médiathèque Municipale. Cette mise à disposition a été reconduite tacitement pour une durée de trois ans et a pris fin le 31 décembre 2015. Au delà de cette durée, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse par la signature d'une nouvelle convention entre l'État et la Ville de Saint-Étienne.

□ **Contenu :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville de Saint-Étienne, par l'État, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié, dans la limite d'un agent .

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès des collectivités territoriales contribuent aux activités suivantes :

- la mise en place de la politique de sauvegarde conformément aux principes de la charte de la conservation dans les bibliothèques, de signalement et de valorisation du patrimoine
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'État et du programme national des Bibliothèques numériques de référence,
- l'organisation des actions de coopération régionales et nationales dans le domaine du livre et de la lecture
- la participation à des projets de construction et de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire de Saint-Étienne. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire mis à disposition. La mise à disposition peut prendre fin, avant l'expiration de la durée, à la demande du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Collectivité ou de l'agent sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La rémunération est prise en charge par le ministre chargé de la Culture. La collectivité territoriale est exonérée du remboursement de la rémunération, cotisations et contributions pendant la durée totale de la mise à disposition. Les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont l'agent mis à disposition peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande, sont pris en charge par la Ville de Saint-Étienne.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour s'achever au 31 décembre 2018 et fera, au delà de cette date, l'objet d'une reconduction expresse.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Étienne/État (Ministère Enseignement Supérieur/ Ministère de la Culture)

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un Conservateur Général des Bibliothèques entre l'État et la Ville de Saint-Étienne
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention dont un exemplaire restera annexé au dossier.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Michel BEAL